

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 septembre 2019 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	<i>Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Danielle ADER, Michèle PERRET, Charles MARMET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY</i>
Représentés	<i>Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Jean-Yves DAVRIL procuration à Jean-Luc FABRE, Michel LEGUERE procuration à Ophélie MONTEJANO, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Corinne VERLAGUET procuration à Josette SAGNARD, Pascal FONTENEAU procuration à Philippe FENOCCHIO, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.</i>
Absents Excusés	<i>Jean-Yves DAVRIL, Michel LEGUERE, Régis BONINO, Corinne VERLAGUET, Pascal FONTENEAU, Laurence DUVAL</i>
Absents	<i>Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS</i>
Secrétaire de séance	<i>Josette SAGNARD</i>

Préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire invite l'Assemblée locale à respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République française, décédé ce 26/09/2019.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que Madame LOIR Dominique, Directeur Général des Services depuis le 1^{er} octobre 2002, prend sa retraite à compter du 1^{er} décembre et présente Madame Valérie VERHELST qui lui succèdera dès le 1^{er} octobre 2019. Il est souhaité la bienvenue à cette dernière et rappelle que le pot de départ à la retraite de Mme LOIR est organisé ce 11/10.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02/09/2019, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention de mise à disposition d'une partie de terrain à la Colombe pour implantation de la future Régie Intercommunale de l'eau et de l'assainissement auprès de la Communauté de Communes du PDF - DCM/2019-09-128 -

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Fayence qui prendra les compétences eau potable et assainissement collectif au 01/01/2020, doit dans un délai restreint, trouver un site pour accueillir la future régie des eaux intercommunale.

Pour répondre à ce besoin la CCPF avait envisagé d'installer ces locaux sur le site de la Maison de Pays. Le projet d'extension n'ayant pas encore été validé par l'architecte des bâtiments de France, la CCPF envisage une autre solution en parallèle qui consiste à :

- **Phase de construction** : Implantation provisoire d'un bâtiment modulaire d'environ 350 m²
- **Phase définitive** : Construction du siège de la régie des eaux du Pays de Fayence, si le projet d'extension en cours à la maison de Pays n'est pas retenu par l'ABF, sur un autre site

- ✚ Considérant que la Commune de Fayence est propriétaire de deux réserves foncières destinées à l'aménagement d'équipements publics (établissements scolaires, terrains de sport, gymnase, services publics d'intérêt général ou collectif, etc), dont la première, d'une surface d'environ 1000 m² (parcelle D 929 Partie), située au voisinage de la maternelle de la Colombe, est destinée, à court terme, à l'extension de l'école, et dont l'autre jouxtant le gymnase Marie Mauron, d'une superficie de 5940 m² (parcelle D 197 partie), est libre de toute occupation.
- ✚ Considérant que ces réserves foncières peuvent satisfaire les besoins de la CCPF, sans grever les projets de la commune d'extension de la maternelle de la Colombe.
- ✚ Considérant que les travaux d'aménagement de la plateforme destinée à recevoir la future classe de maternelle seront réalisés aux frais et dépens de la CCPF
- ✚ Considérant que la commune de Fayence est très attachée au mode de gestion en régie de l'eau et de l'assainissement et participe activement au transfert de ces compétences

Monsieur le Maire invite l'Assemblée locale à mettre à disposition gracieuse une partie de la propriété sise lieudit « Plan de Garelle », cadastrée section D n° 929 (partie) et la parcelle D n°197 (partie) si le projet d'extension de la maison de pays n'était pas réalisable, suivant le projet de convention communiqué préalablement.

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir, que par la présente délibération, FAYENCE poursuit son soutien au transfert au 01/01/2020 du service eau et assainissement auprès de la CCPF. La réhabilitation de la Maison de Pays, décidée par la CCF, a pris du retard notamment par la position de l'Architecte des Bâtiments de France qui ne va pas toujours dans le sens de la CCPF au niveau de l'extension prévue en 2021-2022. Dans l'intervalle, un modulaire pour accueillir les services administratifs de l'eau et de l'assainissement peut être installé sur le délaissé de l'école maternelle La Colombe, avec une prise en charge par la CCPF de la réalisation d'une plateforme qui, dans tous les cas, restera acquise à la commune. Si l'ABF n'accorde pas l'extension in situ de la Maison de Pays, une nouvelle construction pourra être dans ce cas effectuée sur l'emprise foncière fayençoise située entre le gymnase intercommunal et le terrain de football intercommunal. Quant à la Maison de Pays, elle recevra la Maison France Services (ex Maison des services au public) dont la trésorerie.
- ✓ Madame Christine s'interroge sur le devenir du projet initial de la réhabilitation de la Maison de Pays.
- ✓ Monsieur le Maire précise que la réhabilitation, à ce jour, prévoit :
 - En 1^{ère} phase : les services du SPANC et la régie eau/assainissement
 - En 2^{ème} phase : l'aménagement des extérieurs
 - En 3^{ème} phase : l'extension pour le pôle technique
- ✓ L'intérêt étant de maintenir l'emploi administratif sur FAYENCE, car il ne faut pas oublier que la commune était auparavant chef-lieu de canton. D'autre part, les maternelles communales n'ont pas de besoins immédiats en termes d'extension.
- ✓ Madame Geay indique qu'elle n'est pas opposée à l'implantation provisoire du modulaire pour dépanner la CCPF mais considère qu'une construction risque d'handicaper la commune pour des projets futurs. Elle demande quelles garanties a la commune dans la convention avec la CCPF afin qu'elle puisse récupérer sans conditions ni délais ses terrains pour des projets communaux de l'équipe municipale suivante.
- ✓ Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut conserver l'emploi sur FAYENCE car ce sera environ une trentaine de personnes qui viendra travailler sur le territoire communal. Il réplique aussi, que l'objectif final est de tout accueillir à la Maison de Pays réhabilitée et agrandie. Il fait aussi savoir que Montauroux aurait la possibilité d'accueillir ce pôle sur le terrain La Roche de plus de 3 hectares.
- ✓ Madame Geay répond qu'en effet, d'autres communes ont plus de foncier public que Fayence et que ces services sont intercommunaux. Elle précise aussi quant aux emplois, qu'il s'agit non pas de créations mais d'une mutualisation des services pour des raisons économiques ; ces emplois sont donc déjà occupés dans les services communaux.

- ✓ Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il s'agit avant tout, pour l'extension, d'une proposition pour prendre rang au cas où.

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✚ Considérant que la commune pourra sur la parcelle D n° 929 réaliser l'extension de la maternelle de la Colombe pendant le temps de la convention
- ✚ Considérant que l'intégralité des frais engagés sera prise en charge par la CCPPF
- ✚ Considérant l'importance de conserver sur la commune des services publics de proximité

A LA MAJORITE Abstention(s) : Irène GEAY

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux pour une durée de 3 ans et 3 mois à compter du 17 octobre 2019 dont le projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ◆ **DIT** que la convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à décision municipale

2. Cession des parcelles départementales du réservoir de la Roque - Autorisation d'acquisition DCM/2019-09-129 -

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réduction de la fracture numérique est un des enjeux de la décennie. L'intervention publique est souvent nécessaire pour inciter les opérateurs de téléphonie à s'implanter dans les territoires ruraux, comme l'est le Pays de Fayence. La commune de Fayence mène, de longue date, une politique incitative en la matière, notamment par la mise à disposition aux opérateurs de téléphonie mobile d'emplacements stratégiques situés aux points hauts de la commune.

C'est en proposant l'assiette foncière du réservoir d'eau potable de la Roque, pour la mise en place d'une antenne relais au profit du groupement BOUYGUES TELECOM / SFR qu'il est apparu que les parcelles B 1253, 1254 et 1261, situées dans l'enceinte du site, sont toujours la propriété du Conseil Départemental du Var.

Historiquement, ces terrains supportaient les ouvrages d'arrivée du canal F1 géré par la régie Départementale des Sources de la Siagnole (aujourd'hui E2S). Les derniers équipements dans cette emprise foncière et relevant de l'autorité départementale ont été rétrocédés à la commune de Fayence en 1999. Vraisemblablement, la domanialité de ces parcelles n'a pas été régularisée à l'époque.

Cet état de fait pose aujourd'hui un double problème. D'une part, le projet de maintien de la couverture mobile du centre historique de Fayence est menacé à compter du mois d'octobre 2019 si une solution n'est pas trouvée. D'autre part, la Commune de Fayence n'est ni titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire ni bénéficiaire de servitudes de passage pour les ouvrages d'eau potable dont il est gestionnaire.

Par courrier, en date du 26 juillet 2019, la Commune a indiqué au Conseil Départemental du Var son souhait d'acquérir, au titre de l'intérêt public de par l'existence de plusieurs réseaux publics, les parcelles B 1253, 1254 et 1261.

L'évaluation par France Domaine de ce patrimoine a été demandée par les services du Conseil Départemental du Var. La procédure de cession peut prendre du temps.

- ✚ Considérant l'urgence de maintenir en service les installations du groupement BOUYGUES TELECOM / SFR,
- ✚ Considérant l'importance de régulariser la domanialité du réservoir de la Roque avant la prise de la compétence « eau » par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe (les évaluations des services du Domaine n'étant pas réalisées) qui permettrait de faciliter la décision du Département de mise à disposition ou de conventionnement des parcelles.

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'antenne est déjà installée chez un particulier qui n'en veut plus : il s'agit ainsi d'un déplacement de quelques mètres pour maintenir la couverture mobile. La proposition de la commune est donc la régularisation de l'assiette foncière et l'autorisation donnée à l'opérateur avec à terme le recouvrement par la commune de la redevance.
- ✓ Madame Geay demande si l'on connaît la valeur du terrain avant la fixation du prix par France Domaine.
- ✓ Monsieur le Maire répond par la négative mais précise que le montant sera peu élevé considérant qu'il s'agit d'une emprise foncière liée au réservoir La Roque. La commission affaires foncières émettra un avis préalable avant poursuite des négociations, comme habituellement.

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✚ Considérant que la commune est déjà, pour partie, propriétaire du site
- ✚ Considérant, l'importance de réduire la fracture numérique
- ✚ Considérant que lorsque la commune de Fayence sera propriétaire elle pourra percevoir une redevance au titre de l'occupation par BOUYGUES TELECOM qui couvrira partiellement les frais d'acquisition.

A LA MAJORITE Abstention(s) : Irène GEAY

- ♦ **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles B 1253, 1254 et 1261
- ♦ **AUTORISE** le Maire à poursuivre les discussions avec le Conseil Départemental du Var
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant de faciliter la mise à disposition ou le conventionnement avec le Département du Var
- ♦ **EMET** un avis favorable à l'implantation d'une antenne relais sur le site de la Roque
- ♦ **DIT** que la convention avec la société BOUYGUES TELECOM pourra être signée par le Maire lorsque la cession avec le Département du Var sera actée et fera l'objet d'une délibération spécifique.

AFFAIRES FINANCIERES

3. Décision modificative n°3 du Budget Principal de la commune - DCM/2019-09-130 -

EXPOSE :

Afin de permettre l'achat de bancs et de panneaux de signalisation pour aménager l'ancien cimetière (dépenses d'investissement), il convient de transférer une partie des crédits prévus en fonctionnement pour l'entretien de celui-ci. Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recourir aux virements de crédits suivants :

♦ **Section de fonctionnement – Vote par chapitre**

Désignation		Dépenses	Recettes
Article 61521-F026	Entretien des terrains (cimetière)	-3600€	
Total Chapitre 011	Charges à caractère général	-3600€	
023 – virement à la section d'investissement		3600€	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0€	0€

♦ **Section d'investissement – Dépenses – Vote par opération**

Désignation		Dépenses	Recettes
Article 21578-F026	autre matériel et outillage de voirie	2400€	
Article 2184 -f026	Mobilier	1200€	
Total programme 224	Cimetière	3600€	
021 – virement de la section de fonctionnement			3600€
TOTAL INVESTISSEMENT		3600€	3600€

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de l'acquisition de nouveaux bancs pour l'ancien cimetière.
- ✓ Madame Teulière s'interroge sur les travaux en cours.
- ✓ Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux réalisés en régie communale pour rendre plus présentables les allées qui mériteraient en effet d'être re-bétonnées, seulement le coût de cette opération est très élevé car elle ne peut être effectuée que par des petits engins vu la configuration du cimetière.

DECISION :

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VOTE** la décision modificative n° 3 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
- ◆ **HABILITE** le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

4. Admissions en non valeur budgets commune, eau et assainissement - DCM/2019-09-131 -

EXPOSE :

- ✚ Considérant que l'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010, marque l'aboutissement du chantier législatif d'harmonisation des procédures de recouvrement des recettes publiques collectées par les comptables de la Direction générale des finances publiques ;
- ✚ Considérant la délibération DCM/2015-09-130 du 28/09/15 qui confirmait celle du 29/09/14 portant sur l'ensemble des règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur ;

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'assemblée délibérante de la demande du Trésor Public des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables sur les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

Madame Ophélie MONTEJANO demande à l'assemblée locale d'admettre en non-valeur les états suivants (listes en annexe) :

- Budget de la commune : 1343.81€
- Budget de l'eau : 458.25€
- Budget de l'assainissement : 173.92€

DEBAT :

- ✓ Madame Montejano fait savoir qu'il s'agit essentiellement de dossiers de surendettement.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de 1343.81€ sur le budget de la commune, 458.25€ sur le budget de l'eau et 173.92€ sur le budget de l'assainissement dont le détail est joint à la présente délibération ;
- ◆ **PRECISE** que les crédits, nécessaires à la passation des écritures d'ordre correspondantes, sont prévus sur les articles 6541 et 6542 des différents budgets ;
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Subvention exceptionnelle à l'Association Fayence Patrimoine - DCM/2019-09-132 -

EXPOSE :

Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, rappelle que la commission culture en date du 09/05/2019, sur proposition de Monsieur le Maire, a décidé de reverser à l'Association Fayence Patrimoine dont l'objet est la restauration du patrimoine mobilier et immobilier de la commune (restauration de retables de l'Eglise St-Jean-Baptiste, travaux dans la chapelle, dans l'église...) 1€ du prix du billet de 4 spectacles estivaux.

Il a été enregistré pour les spectacles des 20, 26/07, 02 et 09/08 (Woodstock Spirit ; Le Condor ; le groupe Aioli ; Légendes Pop Rock) 1 047 entrées, ce qui génère une recette potentielle pour l'Association de 1 047€. Elle précise que cette action a été communiquée au moment de la vente des billets et a été plébiscitée par les spectateurs.

Madame MONTEJANO propose donc à l'Assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 047€ à l'association « Fayence Patrimoine ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire informe que l'idée est née au moment de l'appel de fonds pour la rénovation de Notre-Dame de Paris : Pourquoi Fayence n'accorderait-elle pas aussi une attention particulière à son patrimoine ? La commission culture a donc fait cette proposition et le bon score des entrées estivales permettent de dégager 1 047€ correspondant à 1€ reversé par entrée.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 047€ à l'association « Fayence Patrimoine »
- ◆ **DIT** que les crédits afférents seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal communal 2019

6. Subvention exceptionnelle à l'Association SASA - DCM/2019-09-133 -

EXPOSE :

Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée que Monsieur le Maire a reçu Monsieur SIRIBIE Mahamadou, qui a décidé de mettre ses aptitudes sportives (marathonien) au service de la protection animale en créant des courses à pied avec son chien et dont le vecteur est la défense de la cause animale.

Ainsi, Monsieur SIRIBIE, au nom de l'Association qu'il a créée : « le Sport Au Service des Animaux (SASA) » prendra le départ de GRASSE pour rejoindre FAYENCE dont l'arrivée se situera au centre village le dimanche 20 octobre 2019. La distance à parcourir est de 30,7 km et ce sera la 5^{ème} course du genre. Dans le Pays de Fayence, l'intéressé a déjà rallié Grasse à Callian.

Sur Proposition du Maire, qui a rappelé l'attachement de la commune de FAYENCE à la cause animale du fait notamment

- de son adhésion depuis de nombreuses années à l'AVSA (refuge pour animaux à Roquebrune-sur-Argens),
- de son soutien significatif financier et logistique à l'Association ARPAF (pour la régulation des chats errants via la stérilisation),
- du vœu exprimé par le conseil municipal de refuser l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques,

Madame MONTEJANO invite l'Assemblée à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « SASA » dans le cadre de cette course qui allie le sport et la défense animale.

DEBAT :

- ✓ Même s'il s'agit d'une subvention symbolique, Monsieur le Maire considère qu'elle sera néanmoins significative pour l'association.
- ✓ Madame Geay fait savoir que Monsieur Mahamadou Siribié est venu au 1^{er} salon de protection animale Terr'Animalia organisé les 14 et 15 septembre 2019 à Fayence. Il s'est engagé à organiser l'édition 2020 de ce marathon le même week-end que la 2^{ème} édition du salon.
- ✓ Monsieur le Maire salue ce beau projet.

DECISION :

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « SASA »
- ◆ **DIT** que les crédits afférents seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal communal 2019

7. Régie centralisée : Modificatif - DCM/2019-09-134 -

EXPOSE :

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29.06.09 instituant une régie de recettes centralisée auprès de la mairie de Fayence et modifiée depuis par délibération du 31.05.10, 19.12.11, 31.01.13, 29.06.15 et du 24.09.2018 pour l'encaissement des entrées à l'ACM (ex ALSH), des entrées du pré-accueil de l'ACM (ex garderie avant après ALSH), des repas aux cantines Maternelles et Elémentaire, des entrées au Multi Accueil, des entrées à l'école de musique, des entrées à l'accueil Périscolaire, des abonnements et locations des livres à la Médiathèque, des prix des photocopies et de tout document communicable de la mairie, des locations des tables et des chaises pour les particuliers et les cautions qui s'y rapportent, de la vente des caveaux, des concessions pleine terre et des emplacements au Columbarium ;
- Vu le rapport du dernier contrôle des régies effectuées par la trésorerie ;
- Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 25.09.2019

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire considère que les usagers ne peuvent plus avoir d'excuse pour honorer leurs dettes dans les délais considérant tous les moyens de paiement possibles.

DECISION :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

DECIDE :

La modification de l'article suivant :

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire ;
2. Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;
3. Par carte bancaire ;
4. Par virement ;
5. Par prélèvement ;
6. Par chèques d'accompagnement personnalisé prévus aux articles L 1611-6 et R 1611-2 à R 1611-5 du code générale des collectivités territoriales et par la circulaire interministérielle Nor. Int. B 00 00034 C du 18/02/00 comme les chèques d'aide sociale.

7. Par chèque emploi-service universel – garde d'enfant 0-6 ans préfinancé
8. Paiement par internet

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket, facture ou quittance.

8. DCM/2019-09-135 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour réduction des fuites sur le réseau d'eau potable Chemin des Fontinelles et RD 563

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que le schéma d'adduction d'eau potable a été approuvé par délibération du 06 juin 2016.

Suite aux investigations du schéma directeur d'adduction d'eau potable débuté en juillet 2014, les premiers résultats ont montré en particulier :

- La vétusté du réseau d'eau potable (canalisations datant du début du XXème siècle) chemin des Fontinelles et RD 563 (depuis le rond-point des 4 chemins jusqu'au rond-point du collège Marie Mauron).

De ce constat, il en est ressorti un programme de travaux permettant **de réduire les fuites sur le réseau d'eau potable et ainsi générer des économies d'eau.**

Pour des raisons financières, les travaux doivent intervenir en 2020 pour un montant total estimé à 900 000.00 € HT. Il invite l'Assemblée locale à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour mener à bien cette opération d'importance.

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que ce projet se réalisera après les ruelles du village qui doivent débiter en novembre. Il rappelle, en effet, que la commune a établi une feuille de route des investissements eau et assainissement jusqu'en 2026, qui devra être reprise par la CCPF dans le cadre de son plan pluriannuel. D'ailleurs une délibération définissant ce pacte devrait être prise avant le transfert au 1^{er} janvier 2020. Enfin, il précise que l'objectif commun avec le Département est de ne plus considérer la RD 563 comme un boulevard où l'on roule à tombeau ouvert. Des aménagements en ce sens, comme le rajout de pistes cyclables, sont à l'étude.

DECISION :

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le programme de travaux de réfection de réseaux d'eau potable pour les années 2019-2020-2021 pour un montant total prévisionnel HT de 900 000.00 € en vue de son inscription auprès de l'Agence de l'Eau,
- ◆ **DECIDE** de réaliser cette opération de réfection de réseaux d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement/eau,
- ◆ **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement/eau,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- ◆ **DIT** que la présente opération est inscrite au budget de l'eau de l'année 2020 et fera l'objet, le cas échéant, d'un complément budgétaire,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide financière et à signer tous documents s'y rapportant

9. *Logement d'un agent d'entretien et de surveillance technique de la piscine saisonnier - DCM/2019-09-136 -*

EXPOSE :

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération du 04/03/2019, il a été fixé les conditions d'attribution pour loger les MNS et leur famille le cas échéant : à savoir, à titre gratuit pour les MNS et suivant un montant mensuel de 250.00€ pour la famille occupante.

Cependant, cette année, il a été recruté un Adjoint technique saisonnier affecté à l'entretien de la piscine en binôme avec l'agent communal habituel pour assurer notamment cette surveillance technique tous les jours pendant toute l'ouverture. L'intéressé, compagnon de la MNS, partageant le logement dédié, s'est vu appliquer la règle de la famille occupante et a réglé pour les 3 mois la somme totale de 750.00€

Dans ce cas précis, cette règle n'est pas opportune car l'intéressé, recruté spécifiquement pour ses connaissances professionnelles en la matière, de manière saisonnière et venant d'une autre région avec nécessité de se loger sur place, aurait dû bénéficier d'un logement gratuit, indépendant au même titre que les MNS. Le partage du logement de sa compagne lui a ainsi été défavorable car il a été assimilé à la famille occupante.

Aussi, Monsieur FENOCCHIO propose à l'Assemblée d'une part, de décider rétroactivement pour la saison 2019 d'attribuer comme pour les MNS, à titre gracieux, un logement à l'Adjoint technique affecté à la piscine qui ne peut assurer le trajet domicile-travail du fait d'un éloignement géographique important, recruté pour la circonstance à charge pour lui de souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et d'autre part, par conséquent de décider le remboursement à Monsieur Morgan GIROUD des 750.00€ versés à tort au titre du logement. Cette disposition ne remettant pas en question la délibération du 04/03/2019 sur les obligations financières de la famille occupante.

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire informe que la saison estivale a été florissante.
- ✓ Madame Geay se demande pourquoi la mairie n'a pas trouvé de candidat localement pour un poste saisonnier de technicien pour l'entretien de la piscine.
- ✓ Monsieur Fenocchio souligne d'une part l'urgence car liée à l'état de santé du titulaire du poste et d'autre part la connaissance technique particulière.
- ✓ Monsieur le Maire souligne aussi le coût excessif s'il avait fallu passer par des prestataires privés.

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** pour la saison 2019 d'attribuer, à titre gracieux, un logement à l'Adjoint technique affecté à la piscine, qui ne peut assurer le trajet domicile-travail du fait d'un éloignement géographique important, recruté pour la circonstance à charge pour lui de souscrire une assurance couvrant les risques locatifs,
- ◆ **DIT** que cette attribution fait l'objet d'une déclaration au titre des avantages en nature selon la réglementation en vigueur,
- ◆ **AUTORISE le Maire** par conséquent à rembourser Monsieur Morgan GIROUD, recruté Adjoint technique saisonnier pour l'entretien et la surveillance technique de la piscine, la somme de 750.00€ correspondant au versement de 3 mois de loyer,
- ◆ **AUTORISE le Maire** à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Modification du tableau des effectifs - DCM/2019-09-137 -

EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 2 septembre 2019 doit être modifié considérant :

- La création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale en prévision de la mutation éventuelle de l'ASVP actuel et de son remplacement par un agent lauréat du concours de gardien-brigadier en mobilité interne, au 1^{er} décembre 2019.

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire souligne la mobilité interne qui devrait permettre la nomination d'un gardien de police municipale d'un agent actuellement aux services techniques et qui a réussi brillamment le concours.
- ✓ Monsieur Maman informe qu'il devra néanmoins partir à l'école pendant 6 mois.
- ✓ Monsieur le Maire répond qu'en effet il faudra près d'1 an avant que cet agent puisse être opérationnel complètement au sein de la police municipale.

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 2 septembre 2019, comme suit avec effet au 01/12/2019 :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC	B	3	3	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	B	0	0	
Rédacteur	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	3	3	<i>Au 16/12/2019 (délibération du 28/06/2019 : avancement de grade)</i>
			6	6	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	8	8	<i>Au 16/12/2019 (délibération du 28/06/2019 : avancement de grade)</i>
			5	5	
Adjoint Administratif	TC	C	2	2	
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	B	1	1	
Technicien	TC	B	1	1	
Agent de maîtrise Principal	TC	C	0	0	
Agent de maîtrise	TC	C	5	5	

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	3	3	Au 16/12/2019 (délibération du 28/06/2019 : avancements de grade)
			4	4	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	16	16	Au 16/12/2019 (délibération du 28/06/2019 : avancements de grade)
			15	15	
Adjoint Technique	TC	C	24	23	
Adjoint Technique	TNC 17h30	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe	TC	A	1	1	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	4	4	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice hors classe	TC	A	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
SECTEUR SPORTIF					
Opérateur principal des APS	TC	C	1	1	
Opérateur APS qualifié	TC	C	0	0	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
Adjoint Animation	TC	C	4	4	
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	
Gardien-Brigadier	TC	C	3	2	+ 1 Budgété au 01/12/2019
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	TNC 24h00	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine	TNC 20h00	C	1	1	
SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT					
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint Technique	TC	C	1	0	

SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif	TC	C	0	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Agent Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	0	0	

SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	3	3	
Adjoint Technique	TC	C	1	1	

11. Recrutement de personnel occasionnel, saisonnier et en remplacement : Habilitation de principe : Modificatif - DCM/2019-09-138 -

EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que, par délibération du 25/10/2012, le Maire a été habilité à recruter des agents contractuels, dans le cadre des dispositions des articles 3 et 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée afin de pourvoir au remplacement des agents permanents voire contractuels pouvant être indisponibles momentanément en raison de divers congés (annuels, de maladie, de maternité, parental, de formation,...), pour pallier les accroissements temporaires d'activité et les accroissements saisonniers d'activité.

D'autre part, une délibération spécifique traitait des emplois d'animation chaque année.

Par souci de simplicité et de clarification, Madame CHRISTINE informe qu'il convient de regrouper l'ensemble en une seule délibération valable tant qu'elle n'est pas rapportée par le conseil municipal.

Aussi, Madame CHRISTINE, propose d'HABILITER le Maire à recruter, en tant que de besoin, et dans les limites imposées par les articles 3 et 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée :

- uniquement sur les grades d'exécution, de catégorie C, suivants :
 - ⇒ Adjoint Administratif
 - ⇒ Adjoint Technique
 - ⇒ Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
 - ⇒ Adjoint d'animation
- Sur la base maximale du temps complet avec le cas échéant le bénéfice d'IHTS, après autorisation,
- Ouvrant droit aux indemnités de congés payés et le cas échéant aux avantages en nature (frais de repas) et au remboursement des frais à l'occasion de déplacements professionnels
- Suivant l'indice en vigueur afférent au 1er échelon du grade correspondant,
- Dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget de l'exercice.

Pour les besoins saisonniers de la piscine municipale estivale en qui concerne les Maîtres-nageurs, une délibération spécifique sera prise en temps opportun.

DEBAT :

- ✓ Madame Geay se demande pourquoi les CAP petite enfance ne sont pas cités alors que les auxiliaires de puériculture figurent dans la liste.
- ✓ Monsieur le Maire répond que les CAP ne sont pas un grade et que par conséquent le recrutement s'effectue sur l'emploi d'adjoint technique, qui est donc prévu dans la liste.

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de pourvoir au remplacement des agents, aux accroissements temporaires d'activité et aux accroissements saisonniers d'activité dans des délais optimisés,

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **HABILITE le Maire** à recruter, suivant nécessités, des agents contractuels sur les bases définies ci-dessus et dans la limite des crédits budgétaires inscrits à chaque budget,

- ◆ **DIT** qu'il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau, si les grades susvisés venaient à être supprimés et remplacés par voie législative ou réglementaire par tableau correspondant
- ◆ **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle du 25/10/2012.

12. Mise à disposition de personnel communal auprès du SIACSE - DCM/2019-09-139 -

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre (SIACSE) doit, selon les termes des arrêtés préfectoraux, mettre en place une mission de surveillance des 2 barrages que sont le MEAULX et le RIOUTARD, 7 jours sur 7, 24 h sur 24.

Ainsi, le Président du SIACSE a validé la candidature de 4 agents titulaires (2 de la commune de FAYENCE, 1 de la commune de ST-PAUL-EN-FORET, 1 de la commune de SEILLANS) au titre d'un emploi accessoire pour assurer chacun 1 semaine complète de surveillance en dehors de leur temps communal. Ces agents seront indemnisés directement sur le budget du SIACSE.

Toutefois, ces mêmes agents peuvent aussi être appelés, sur leur temps de travail habituel, à exercer une mission de surveillance des 2 barrages suite à des événements climatiques majeurs et/ou à des dysfonctionnements des installations techniques et/ou des barrages justifiant l'urgence de leur intervention ou pour une surveillance dite de « routine ». Pour assurer cette mission, une convention de mise à disposition de personnel, qui fixe l'ensemble des conditions, doit être signée entre les parties.

Considérant que le budget de fonctionnement du SIACSE est exclusivement alimenté par les participations des 3 communes citées ci-dessus, il a été entendu qu'il ne serait pas sollicité par ces dernières le remboursement de la rémunération du ou des agents mis à disposition et que le SIACSE pourrait aussi compter sur une mise à disposition gracieuse du véhicule communal lors de l'utilisation pour le compte du SIACSE, pendant le temps de travail habituel et pendant l'emploi indemnitaire. Monsieur le Maire précise que la mise à disposition pendant le temps de travail est difficilement chiffrable car liée le cas échéant aux événements mais reste marginale sur l'ensemble de l'année par rapport au temps complet exercé par les intéressés.

Monsieur le Maire donne connaissance des dispositions contenues dans le projet de convention de mise à disposition.

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire souligne le caractère remarquable du site de Méaulx et fait savoir que la période de vulnérabilité des 2 barrages est enfin dépassée. Il s'agit désormais d'assurer une surveillance quotidienne des infrastructures, dévolue entre plusieurs agents appartenant aux 3 communes formant le syndicat de L'ENDRE. Cette tâche est accessoire à leur temps d'emploi complet. Les agents volontaires ont été formés in situ par Monsieur Eric Martel qui est le lien auprès des autorités étatiques (DREAL, préfecture).
- ✓ Madame Geay demande si l'on connaît la valorisation de cette fonction.
- ✓ Monsieur le Maire dit que cela correspond à une astreinte semaine par mois, soit environ 200€.

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire,

- Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et l'article 2 II du décret n° 2008-580 du 18/06/2008 qui précisent que la mise à disposition donne lieu à remboursement mais qu'il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché et qu'il appartient, dans ce cas, à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes,
- Considérant que le SIACSE est composé des communes membres suivantes : FAYENCE, ST-PAUL-EN-FORET, SEILLANS et que son budget de fonctionnement est alimenté par les participations de ces 3 communes,

- Considérant que le remboursement de la rémunération et des charges sociales et des frais de mise à disposition du véhicule communal par le SIACSE se traduirait en fait en retour par un appel de participation du SIACSE majoré de ces dépenses,
- Considérant qu'il est plus cohérent de mutualiser les ressources d'autant qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité publique qui affecte les 3 communes,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de FAYENCE et le SIACSE,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE** d'adopter les dispositions contenues dans le projet de convention,
- ◆ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Vice-Président du SIACSE.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

13. PEDT 2019-2022 - DCM/2019-09-140 -

EXPOSE :

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée, rappelle que, par délibération en date du 29/05/2018 modifiée le 10/12/2018, a été adopté un PEDT allant du 01/01/2018 jusqu'au 31/08/2019 prenant en compte le retour à la semaine scolaire des 4 jours.

Madame VILLAFANE rappelle que la validation d'un PEDT permet le cas échéant :

- ✓ L'assouplissement des taux d'encadrement pour les activités périscolaires: taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus (au lieu de 1 pour 10 et 1 pour 14)
- ✓ L'inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement
- ✓ La réduction de la durée minimale d'ouverture de l'accueil par journée de fonctionnement (passage de 2 à 1 heure).

En revanche, le PEDT propre aux communes à 4 jours, ne donne lieu à aucun soutien financier autre que les prestations classiques délivrées par la CAF dans le cadre des ACM déclarés.

Ce PEDT continue à mettre l'accent sur :

- ✓ LE JEU
- ✓ LE CHOIX DE L'ACTIVITE PERISCOLAIRE (dont la possibilité de la délaissier, de la reprendre pour les maternelles car continuité entre les temps du matin, du midi, du soir, le jour même ou autre jour)
- ✓ DE NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ELEMENTAIRE:
- ✓ LA CONJUGAISON DE TOUS LES TEMPS PERISCOLAIRES (accueil du matin, du soir, restauration scolaire) ET EXTRASCOLAIRES (ACM) permettant ainsi un fil conducteur et un environnement rassurant pour l'enfant.

Les modifications apportées pour la nouvelle période qui s'échelonne sur 3 ans, soit du 01/09/2019 au 31/08/2022, concernent principalement les axes du PEDT, à savoir :

- Favoriser le lien avec les différentes institutions culturelles du village et les parents volontaires
- Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs du mercredi.

Ces compléments permettent de pouvoir répondre à l'appel à projet de la CAF pour le plan MERCREDI qui s'articule avec le PEDT.

Un travail de concertation et d'échanges a été réalisé avec le personnel permanent du service EJE pour valider le nouveau projet de PEDT. Un 1^{er} bilan sera tiré avant les vacances d'Automne.

Madame VILLAFANE demande donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter le PEDT pour la période 2019/2022 dont le projet a été communiqué au préalable à chacun.

DEBAT :

. Madame Geay considère que l'abaissement des taux d'encadrement est complètement irresponsable.

. Madame Villafane précise que le PEDT permet en effet l'assouplissement des taux mais que sur le terrain, la commune applique le taux supérieur dans la mesure du possible.

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame VILLAFANE, **A LA MAJORITE**
Abstention(s) : Irène GEAY

- ◆ **ADOPTE** le PEDT pour une durée de TROIS ANNEES à compter du 01/09/2019
- ◆ **VALIDE** la composition du comité de pilotage telle que définie dans le PEDT et son rôle de suivi et d'évaluation
- ◆ **HABILITE** le Maire à déposer le PEDT auprès de la DDCS, de la CAF et de l'Education Nationale

14. Plan mercredi 2019-2022 - DCM/2019-09-141 -

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle qu'un Plan Mercredi, annexé à un Projet Educatif de Territoire (PEDT), offre un cadre permettant la structuration et le développement d'accueils collectifs de mineurs lors de la journée du mercredi. Le Plan Mercredi est encadré par une charte nationale et donne lieu à une convention quadripartite signée par le responsable de la collectivité, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, le Directeur de la CAF et le Préfet. Le Plan Mercredi s'inscrit dans la continuité du PEDT : il ne peut y avoir de Plan Mercredi sans PEDT. Les projets respectant les critères définis par le Plan Mercredi sont validés par le Groupe d'Appui Départemental aux PEDT (GAD) et donnent lieu à une annexe à la convention PEDT. Le Plan Mercredi fait l'objet d'une évaluation annuelle qui sera présentée au comité de pilotage du PEDT.

L'inscription dans un Plan Mercredi permet à la collectivité de bénéficier, via la CAF, d'une majoration de la Prestation ACM en la portant à 1€ de l'heure par enfant au lieu de 0.54€.

Les critères de labellisation du Plan Mercredi dans le VAR sont :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Un Plan Mercredi, qui avait fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'examen des PEDT en date du 23/11/2018 a donc été adopté par délibération du 10/12/2018.

Elle propose à l'Assemblée de déposer à nouveau un projet de Plan Mercredi d'autant qu'il a été répondu à un appel à projet de la CAF permettant de subventionner les actions du plan Mercredi en lien avec les 2 axes suivants :

- Axe 1 : inclusion des enfants porteurs de handicap – subvention possible de 2 240€
- Axe 2 : éducation culturelle – subvention possible de 3 000€

Madame CANALES informe que l'ACM accueille actuellement un enfant porteur d'un handicap et qu'il pourrait être envisagé de proposer aux familles d'enfants de la classe ULIS un accueil (sous réserve de la validation de la CAF) considérant les travaux d'accessibilité récemment réalisés.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES, et après avoir pris connaissance du projet de Plan Mercredi,

A LA MAJORITE Abstention(s) : Irène GEAY

- ◆ **ADOPTE** le Plan Mercredi pour la période allant du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2022,

- ◆ **HABILITE le Maire** à déposer ce plan afin de recueillir l'avis favorable de la commission d'examen des PEDT et **l'HABILITE** à signer la convention Plan Mercredi 2019/2022 avec les institutionnels.

AFFAIRES SPORTIVES

15. Convention avec l'Etoile Pongiste pour mise à disposition du gymnase Camille Courtois et conditions annexes : Habilitation de signature - DCM/2019-09-142 -

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la convention de mise à disposition du gymnase Camille Courtois avec l'Association Etoile Pongiste du Pays de FAYENCE arrive à son échéance au 30 septembre 2019. Il convient donc de la renouveler au 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an avec reconduction expresse.

Après avoir pris connaissance du projet de convention communiqué préalablement et considérant qu'aucune modification n'est intervenue depuis l'avis favorable de la dernière Commission des Sports,

Entendu les explications complémentaires de Monsieur FENOCCHIO,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera adressé en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 01.10.2019 pour une durée de 1 an avec reconduction expresse chaque année
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale

16. Tarif d'occupation avec les extérieurs du Gymnase Camille Courtois dans le cadre de la convention avec l'Etoile Pongiste - DCM/2019-09-143 -

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que les communes du pays de Fayence sont autorisées à occuper le gymnase « Camille Courtois » dans le cadre de cours de tennis de table dispensés par l'Etoile Pongiste suivant le calendrier scolaire.

Considérant cette possible occupation et les frais de fonctionnement imputables au budget principal de la commune, la Commission des Sports a décidé lors de la dernière réunion de maintenir pour l'année scolaire 2019-2020 la participation des communes extérieures à FAYENCE à hauteur de 15,00€ par journée d'utilisation.

L'Etoile Pongiste, qui devra planifier les cours avec les écoles, devra produire un état récapitulatif d'utilisation pour l'année scolaire en cours et le remettre en mairie avant le 15 juillet au plus tard. Au vu de cet état, les services comptables dresseront un mémoire pour chaque commune concernée suivant le tarif délibéré et recouvrera directement les recettes auprès des communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et considérant qu'aucune proposition de modification n'est intervenue depuis la dernière réunion de la commission des sports, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **MAINTIENT** le tarif pour l'année scolaire 2019-2020 à 15,00 € pour l'occupation journalière par les écoles du Pays de Fayence (hormis FAYENCE) du gymnase Camille Courtois
- ◆ **DIT** que les modalités de recouvrement sont celles rappelées ci-dessus
- ◆ **DIT** que ce tarif pourra faire l'objet de révision chaque rentrée scolaire
- ◆ **DIT** que cette occupation extérieure ne doit pas s'effectuer au détriment ni de l'utilisation par les écoles de FAYENCE ni des activités habituelles correspondant à son statut de l'Etoile Pongiste.

TRAVAUX

17. - Information sur suite du marché de rénovation énergétique

Remarque : Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 10/12/2018, le conseil municipal avait approuvé le principe de la réhabilitation des installations d'éclairage public et des installations électriques connexes dans le cadre de la rénovation énergétique et l'avait autorisé à lancer un marché de performance énergétique ; la décision finale sur la réalisation de l'opération appartenant au conseil au vu du résultat du marché et du plan de financement.

Monsieur le Maire fait savoir que le marché a été déclaré sans suite considérant le dépassement de l'enveloppe budgétaire d'une part, et le manque de financement assuré d'autre part, grevant ainsi la capacité d'endettement malgré les prêts à long et court termes obtenus auprès de la banque postale.

L'opération semblait en effet trop risquée pour les finances communales ; ce projet d'envergure nécessitant des subventions significatives pour minorer son portage sur les seuls deniers communaux.

Il convient donc, dans un 1^{er} temps, d'aller à la quête de subventions et dans un second temps de réécrire le projet en le phasant sur plus de 2 exercices budgétaires et en adaptant le cahier des charges. La Direction Générale et la Direction des Grands Projets sont mandatées en ce sens à compter de cet automne pour éventuellement une proposition budgétaire dès 2020.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

AFFAIRES FONCIERES

18. Suite promesse de vente consentie pour l'immeuble la Brèche : Désistement des médecins - DCM/2019-09-144 -

EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires foncières expose :

Par courrier du 31 janvier 2019, la Commune a chargé l'Etude Notariale SCP MADJARIAN—HURSTEL de la rédaction de la promesse de vente à intervenir avec les médecins – Madame ABAD, Messieurs ESTIENNE et VERDIER -, et ce conformément aux termes de la délibération du 28 janvier 2019.

Conformément à ses engagements, la Commune a pris toutes les dispositions (notamment par la production de tous les diagnostics obligatoires) afin que la perfection de la vente intervienne au plus tard avant décembre 2019.

Le 01 août 2019, le compromis de vente n'étant toujours pas signé, la Commune a adressé un courrier aux médecins en leur demandant de bien vouloir confirmer s'ils maintenaient ou non leur offre d'achat aux conditions énoncées par la délibération du 28 janvier 2019.

Les médecins, par courrier daté du 03 août 2019 et réceptionné le 12 août 2019, ont remis en cause les conditions de la transaction, et ce malgré leur réponse positive reçue le 03 janvier 2019 actant chaque point détaillé de l'offre communale ultime et sans équivoque, validée et approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 janvier 2019.

Par ce courrier, les médecins demandent à la Commune une renégociation des conditions de la vente et proposent quatre solutions :

1. Vente à hauteur de 200 000 €
2. Vente du terrain nu après démolition du bâtiment aux frais de la commune et relogement des médecins aux frais de la commune
3. Création d'une maison de santé pluridisciplinaire communale
4. Bail à construction

La commission urbanisme et affaires foncières, lors de sa réunion du 05 septembre 2019 :

- a émis un avis défavorable aux demandes présentées par les médecins
- a constaté qu'il y a lieu de prendre acte du retrait des médecins par rapport à l'offre communale
- a demandé, compte-tenu de la situation, l'annulation de toutes les dispositions de la délibération du 28 janvier 2019

- a proposé que ce dossier soit déclaré sans suite et que la reprise de négociations éventuelles relève de la prochaine mandature.

Monsieur HENRY propose à l'Assemblée locale de se prononcer sur :

- le désistement des médecins par rapport à l'offre municipale délibérée le 28 janvier 2019
- l'annulation de toutes les dispositions de la délibération du 28 janvier 2019
- le classement sans suite de cette affaire par la mandature actuelle,
- la reprise des négociations éventuelles après mars 2020 relevant du bien vouloir de chaque partie intéressée.

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre acte que les modalités fixées par la délibération sont caduques et que la reprise des négociations éventuelles appartiendra à la prochaine mandature.
- ✓ Madame Geay demande qui va payer les frais engagés par la commune pendant ces négociations notamment en ce qui concerne les diagnostics et le coût notarial pour la promesse de vente annulée.
- ✓ Monsieur Henry répond que les diagnostics sont obligatoirement à la charge du propriétaire, en l'occurrence la commune. Les frais notariés éventuels devront être pris en charge par les médecins, auteurs de cette annulation.

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières,

- Regrettant profondément que le dossier Pôle médical, dont les 1ères réflexions avec notamment les intéressés actuels datent de plus de 10 ans et que les différentes solutions présentées par la commune se sont soldées par des échecs successifs,
- Considérant que ce tout dernier revirement de la part des médecins ne permet plus d'entamer de nouvelles négociations, du moins pour la mandature actuelle qui s'achève, et qui n'a pas l'intention de « brader » un patrimoine foncier communal si bien placé et si ouvert à la constructibilité, ce qui pourrait lui être reproché dans l'avenir par la population fayençoise ou faire l'objet d'un recours contentieux quelconque,
- Considérant qu'il est plus légitime, compte tenu des échéances électorales municipales proches, que ce soit la nouvelle mandature qui prenne la décision de poursuivre ou non les négociations,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de prendre acte du retrait des médecins par rapport à l'offre communale ultime délibérée le 28 janvier 2019,
- **DECIDE** par conséquent d'ANNULER les effets de la délibération du 28 janvier 2019 SAUF en ce qui concerne les décisions portant désaffectation à l'usage du public, déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé communal,
- **DECIDE** le classement sans suite de cette affaire,
- **DIT** qu'il appartiendra à la nouvelle mandature de poursuivre ou non les négociations.

URBANISME

19. - Information sur les actions en justice menées dans le cadre de la délégation

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

1. CONTENTIEUX Préfet du Var contre permis de construire MILNE Alister

- Arrêté n° AAF-2019-08-194 du 03 septembre 2019 décidant d'ester en justice et désignant le Cabinet d'Avocats DMS – 26 rue Paul Déroulède à NICE, pour représenter et défendre les

intérêts de la Commune dans le contentieux Préfet du Var – requête en annulation à l’encontre du permis de construire n° PC.083.055.18.D.0045 délivré le 27 février 2019 à la SCI FAVENTIA représentée par M. MILNE Alister

Exposé de la situation :

Un permis de construire (PC n° 083.055.18.D.0045) a été délivré le 27 février 2019 au profit de la SCI FAVENTIA représentée par M. MILNE Alister pour la réhabilitation et la rénovation d’une maison existante sise lieu-dit « La Peyrière Haute ».

Par courrier en date du 18 avril 2019, Monsieur le Sous-Préfet a adressé un recours gracieux à la Commune, lui demandant de procéder au retrait de ce permis de construire aux motifs de son illégalité quant au règlement de la zone N du PLU.

Par courrier en date du 06 mai 2019, la Commune a répondu à Monsieur le Sous-Préfet en lui apportant les éléments nécessaires quant au respect du règlement du PLU et lui précisant qu’il serait dommageable de ne pas autoriser ces travaux de restauration qui assurent la préservation du bâtiment et de ses annexes.

La Commune n’ayant pas souhaité retirer ce permis de construire, Monsieur le Préfet du Var a saisi le Tribunal Administratif de Toulon en vue de son annulation.

2. CONTENTIEUX Préfet du Var contre déclaration préalable MLISS Ahmed

- Arrêté n° AAF-2019-08-199 du 03 septembre 2019 décidant d’ester en justice et désignant le Cabinet d’Avocats DMS – 26 rue Paul Déroulède à NICE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux Préfet du Var – requête en annulation à l’encontre de la déclaration préalable n° DP.083.055.19.D.0016 délivrée le 15 mars 2019 à M. MLISS Ahmed

Exposé de la situation :

Par déclaration préalable (DP n° 083.055.19.D.0016) délivrée le 15 mars 2019, M. MLISS Ahmed a été autorisé à transformer une cave en pièce habitable dans une construction existante sise 1816 route de Seillans.

Par courrier en date du 14 mai 2019, Monsieur le Sous-Préfet a adressé un recours gracieux à la Commune, lui demandant de procéder au retrait de cette déclaration préalable en raison de son illégalité quant au règlement de la zone N du PLU.

Par courrier en date du 27 mai 2019, la Commune a porté à la connaissance de Monsieur le Sous-Préfet, les documents visés dans l’arrêté de la DP08305519D0016 et relatifs à l’antériorité de la construction existante.

La Commune n’ayant pas retiré cette déclaration préalable, Monsieur le Préfet du Var a saisi le Tribunal Administratif de Toulon en vue de son annulation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

20. - Information sur les renoncations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : Ce point ne fait pas l’objet d’une délibération

Monsieur le Maire informe des renoncations au droit de préemption urbain qu’il a faites aux déclarations d’intention d’aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA Date de dépôt	Description	Lieu
01/08/2019	Terrain à bâtir	Lieu-dit Le Terme
05/08/2019	Immeuble bâti	Lieu-dit La Ferrage
06/08/2019	Immeuble bâti	Route de Fréjus
08/08/2019	Immeuble en copropriété	Bd des Claux

DIA Date de dépôt	Description	Lieu
09/08/2019	Immeuble bâti	Chemin de la Libération
12/08/2019	Immeuble en copropriété	Bd des Claux
22/08/2019	Immeuble en copropriété	Impasse des Vignes
22/08/2019	Immeuble en copropriété	Bd des Claux
23/08/2019	Immeuble bâti	Chemin du Ray
26/08/2019	Immeuble en copropriété	Rue des Fontaines
26/08/2019	Immeuble bâti	Bd des Claux
27/08/2019	Immeuble en copropriété	Rue St Jacques
28/08/2019	Immeuble bâti	Chemin du Puits du Plan Ouest
28/08/2019	Immeuble en copropriété	Le Claux
30/08/2019	Immeuble bâti	Ancienne route de Draguignan
30/08/2019	Immeuble bâti	Chemin du Terme
02/09/2019	Immeuble bâti	Rue du Four du Mitan
05/09/2019	Immeuble en copropriété	Rue Jean Talent

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Attribution de subventions

- Subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant de 61 386.00€ au titre de travaux d'économie d'eau – réduction des fuites sur le réseau d'eau potable dans les ruelles du village
- Subvention départementale d'un montant de 6 000€ au titre du produit des amendes de police pour la sécurisation des piétons boulevard de l'Annonciade, obtenue le 16/09/2019
- Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) d'un montant de 220 317.00€ dans le cadre de la rénovation énergétique de l'ensemble du réseau d'éclairage public et des installations électriques connexes

2. Contrôle DDCS de la piscine municipale

La Direction départementale de la cohésion sociale a procédé à un contrôle de la piscine municipale le 25/07/2019. Les éléments vérifiés ont été déclarés en conformité avec la réglementation en vigueur.

3. Calendrier

- ✓ Inauguration pelouse synthétique stade intercommunal mercredi 2/10/19 à 15h30
- ✓ Pot départ Mme Loir jeudi 10/10/19 à 17h00 à la salle des fêtes
- ✓ Conseil école maternelle La Colombe mardi 15/10/19 à 17h30
- ✓ Conseil école élémentaire La Ferrage jeudi 17/10/19 à 18h00
- ✓ Conseil CCAS lundi 21/10/19 à 18h30 en mairie
- ✓ Prochain conseil municipal lundi 4/11/19 à 19h00 salle des fêtes
- ✓ Conseil école maternelle Le Château mardi 5/11/19 à 18h00

4. Manifestations

Consulter le site internet de la commune pour connaître le détail des manifestations à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Affaire de l'Ecomusée :

⇒ Madame Geay donne lecture du courrier reproduit in extenso, ci-après :

« Monsieur le Maire,

Depuis avril 1994 la mairie de Fayence a confié la partie muséale et l'animation de l'Ecomusée agricole composé des Moulins à farinet et à huile, à une association de loi 1901 : « Environnement et Mémoire locale » association de droit privé.

Pouvez-vous nous confirmer que les bâtiments et terrain qui forment l'écomusée sont propriété de la commune de Fayence, et appartiennent donc au Patrimoine de Fayence ? et que ce sont des bâtiments publics ?

Le 2 juin lors de la Fête des Fleurs, il s'est passé des choses étonnantes avec la présidente de l'association qui a hurlé sur le vice-président, sur la présidente des Amis du Four du Mitan, et sur de nombreuses personnes présentes.

Le 11 juillet l'une des bénévoles a rencontré Mme Loir DGS de la mairie de Fayence.

Le 31 juillet à la suite de menaces, une bénévole a dû déposer une main courante en gendarmerie de Fayence

Le 7 août, elle vous a adressé une lettre recommandée avec copie de la main courante pour vous demander un rendez vous

Je voudrais savoir quelles sont les raisons pour lesquelles, depuis le mois de juin dernier, vous ignorez les demandes de rendez-vous des bénévoles qui vous ont alerté sur les graves dysfonctionnements au sein de l'Ecomusée ??? ce sont des bénévoles qui ont réalisé depuis + de 2 ans l'essentiel du travail fait sur ce site au nom de l'association Environnement et Mémoire locale, à savoir : Tri, inventaires, rangement, mise en place, traitements, mise à l'abri, mais aussi Schéma de visites thématiques avec un parcours « enfants » enrichi de fiches pédagogiques. Ces bénévoles ont donné de leur temps, et parfois de leur argent, ont mis leurs compétences professionnelles à disposition de l'association et du site. Qu'ils en soient ici tout d'abord remerciés ! Je suis bien placée pour savoir ce que c'est que le bénévolat !!!

Ils voulaient vous informer de ce qui se passe sur le site de notre Ecomusée et au sein de cette association qui je le rappelle, reçoit des SUBVENTIONS PUBLIQUES !

*Depuis quelques mois, les bénévoles sont partis ; les adhérents et les membres du bureau ont démissionné. Ils se plaignent d'une présidence autocratique, d'une absence de consultation lors des décisions, d'une absence de reconnaissance minimum et d'irrégularités. Une personne qui se retrouvait déclarée au poste de trésorière n'en était même pas au courant, et il semblerait que la personne faisant fonction de présidente, n'ait jamais versé sa cotisation... mais aurait par contre utilisé à sa convenance seule, les fonds et moyens de paiements de l'association... Il semblerait également que depuis + de 2 ans, l'association n'ait **plus d'assurance Responsabilité Civile**, devant couvrir tout accident sur le site dans le cadre du travail des bénévoles et l'organisation ou l'accueil de manifestations. Ni tenue de comptabilité ! Avez-vous des informations à ce sujet ?*

Mais plus étonnant encore : les serrures auraient été changées pour que plus personne ne puisse accéder dans les bâtiments hormis la personne qui squatterait le site avec son compagnon refuse aux bénévoles de récupérer leurs affaires.... Certains ont reçu des menaces au point que l'une d'elles a déposé une main courante en gendarmerie le 31 juillet dernier.

La municipalité qui doit veiller sur le patrimoine communal, doit veiller sur notre Ecomusée, réalisé à la sueur de très nombreux bénévoles depuis plus de 25 ans ! la municipalité qui confie de l'argent public sous forme de subventions, doit veiller à sa bonne utilisation !

Je vous demande monsieur le maire, d'intervenir rapidement et soutenir la mise en place d'une nouvelle équipe qui doit être créée rapidement, afin de ne pas perdre une saison et puisse prendre les commandes de l'animation de ce site patrimonial.

Je vous demande sans faire de l'ingérence dans une association de loi 1901 qui est de Droit privé, d'intervenir pour savoir à quoi ont servi les subventions publiques qui lui ont été confiées

Je vous demande, même si vous êtes certainement partisan de tout arrêter, fermer l'Ecomusée et laisser à l'équipe municipale suivante, la responsabilité de la suite à donner à cette affaire, de soutenir la tenue de l'assemblée générale extraordinaire demandée par les membres du bureau et de l'association, et convoquée régulièrement pour le 11 octobre 2019.

Enfin , j'espère mesdames et messieurs que vous êtes, comme moi, attachés à ces lieux de mémoire chargés d'Histoire et pour certains de nos anciens, chargés de souvenirs ?!

*J'espère que vous allez réagir **AUJOURD'HUI MÊME** pour ce patrimoine reste VIVANT et actif ! En effet, le risque d'une décision de fermeture du site jusqu'aux prochaines élections municipales, sans aucune décision et sans projet jusqu'à avril 2020, entrainera de facto la perte de plus d'une année d'activités, de visites, de réputation de l'Ecomusée Agricole de Fayence.*

De plus celui-ci ayant été répertorié dans des circuits de visites et ayant obtenu le Label Européen « Identité Culturelle Territoriale » qui est largement diffusé, la réputation de notre village labellisé « Commune touristique » est aussi en jeu !

Donc je réitère ma question, monsieur le maire, que comptez-vous faire ? »

⇒ Monsieur le Maire tient à rappeler que depuis son arrivée aux municipales de 2008, il s'est attaché à redresser la situation économique de l'Ecomusée en injectant près de 250 000€ entre les travaux, les subventions, le soutien aux chantiers jeunes... Il fait savoir, qu'il vit en 2019 ce qu'il a vécu en 2008, où les qualificatifs d'autocratie se répètent : il veut donc prendre un peu de recul.

Il tient à dire qu'il a en effet reçu la Présidente de l'Ecomusée ; qu'il lui a adressé un courrier pour obtenir un certain nombre de documents (rapport moral, financier, d'activités) et pour lui signifier l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire dès octobre. Il est donc lui-même l'initiateur de cette réunion du 11/10 afin que les choses soient dites entre 4 yeux et non par lettres ou mails interposés.

Par contre, il tire un constat de cette crise : c'est que l'on n'arrive plus à pérenniser le fonctionnement de l'Ecomusée avec la seule intervention de bénévoles dont le nombre diminue chaque année. Il serait plutôt favorable à une prise en charge de la structure par l'Office de tourisme intercommunal avec le soutien de bénévoles. Il prend donc son temps, pour être à l'écoute avec une reprise si possible au printemps ; les périodes automnale et hivernale connaissant déjà habituellement un ralentissement de l'activité de l'Ecomusée ; la fermeture de l'Ecomusée pendant celles-ci ayant donc peu d'incidence.

Il fait savoir qu'il sera présent lors de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que d'autres élus.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les Elus pour leur présence, et lève la séance à 20 heures 50.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE